



Le projet de Plan wallon de l'air ou programme d'action pour la qualité de l'air en Région wallonne à l'horizon 2010

**Avis d'Inter-Environnement Wallonie dans le cadre de l'enquête publique,
septembre 2002**

Synthèse

Les compétences en matière d'air sont régionalisées mais cela ne peut pas nous empêcher de garder une vision cohérente et globale de la problématique. L'état de l'environnement wallon et de l'air en particulier n'est pas heureux pour ses habitants. La pollution atmosphérique due aux diverses activités humaines constitue encore une atteinte à la santé humaine et une source de dégradation des écosystèmes et du patrimoine. C'est un constat que nous ne retrouvons pas dans le projet de plan comme nous le soulignons dans cet avis, alors qu'il est indispensable pour que chaque citoyen comprenne les enjeux et l'ampleur des défis qui nous attendent dans les prochaines années.

IEW trouve qu'une trop grande place est laissée aux instruments « volontaires » dans le Plan de l'air. Les mesures de sensibilisation, de communication, les conventions environnementales et les permis d'émissions sont légion et sans objectifs précis ou obligation de résultats. A côté de ces instruments volontaires, certes utiles, l'instauration d'instruments régulateurs est aussi nécessaire. Pour aboutir à des résultats, un plan exige des lignes de conduite et des objectifs chiffrés, ainsi qu'une évaluation des résultats obtenus à son terme afin de le réorienter si besoin est. La réussite du plan de l'air en dépend. Les mesures volontaires et réglementaires ne sont pas opposées mais bien complémentaires dans la mise en œuvre d'un plan de cette envergure. Il est urgent que les pouvoirs publics assument leur rôle de régulateur et mettent en place un cadre durable de développement pour tous les acteurs wallons.

IEW soutient que l'approche préventive est la manière la plus adéquate d'intégrer les trois piliers du développement durable, contrairement aux mesures actuelles « end-of-pipe » souvent prônées n'apportant qu'une solution à court terme. Par ailleurs, nous pensons que la fiscalité verte et l'application du coût « vérité » préconisées par l'Union européenne et l'OCDE auront également un effet positif sur la pollution de l'air en réduisant le gaspillage des ressources naturelles. Il s'agit de mesures de compétence fédérale mais aussi régionale (par exemple en matière de déchets et d'eau, d'aides aux entreprises, ...) dont il n'est fait aucunement mention dans le plan proposé.

En conséquence, comme le projet de Plan ne propose pas de mesures contraignantes, nous, associations wallonnes d'environnement, proposons six mesures concrètes pour l'amélioration de la qualité de l'air. Six manières parmi d'autres pour la Région wallonne de lancer un signal clair, de poser des actes concrets et réalistes afin d'affirmer sa volonté d'arriver dans le peloton de tête des pays occidentaux en matière de développement durable :

1. Instauration d'une facture énergétique transparente, lisible et informative, encourageant les citoyens à économiser l'énergie et choisir leur fournisseur en connaissance de cause
2. Création d'une pastille « bleue » à poser non sur les vieilles voitures (socialement injuste) mais sur les grosses cylindrées (4x4...), invitées à rester au garage les jours d'inversion de température et de forte chaleur.
3. Application du principe du pollueur-payeur en supprimant les subventions publiques pour la construction ou la rénovation de fours d'incinération de déchets
4. Imposition d'une obligation de service public aux fournisseurs d'énergie les incitant à réduire la moyenne de la consommation de leur clientèle de 1% par an. Cette mesure permettrait de réelles mesures d'utilisation rationnelle d'énergie qui, rappelons-le est une obligation de service public.
5. Utilisation de papier recyclé composé de fibres post-consommation au sein de tous les ministères de la Région wallonne.
6. Création d'un site propre aux bus aux entrées embouteillées des grandes villes (exemple: le Conforto)

1 Préambule

Un plan de l'air en Wallonie est indispensable pour un développement harmonieux et durable de la région. Un tel projet est essentiel vu qu'il aura des effets sur la plupart des problématiques environnementales telles que les déchets, le réchauffement climatique, l'aménagement du territoire, l'énergie, ... Son application sera d'autant plus appréciable que les axes d'actions dégagés influenceront sur toutes les activités wallonnes. Conformément aux prescriptions du décret et de l'arrêté du 21 avril 1994 relatifs à la planification en matière d'environnement dans le cadre du développement durable, le projet de Plan wallon de l'air est soumis à enquête publique, afin d'aboutir (fin 2002-début 2003) au plan définitif appelé « Plan wallon de l'Air à l'horizon 2010 ». L'enquête publique s'est déroulée du 15 mai au 28 juin 2002, avec prolongation jusqu'au 15 juillet.

Or, nous devons constater que le document soumis à enquête publique, même si nous apprécions son souci de vulgarisation, reste toujours très général, consensuel, voire superficiel. Il ressemble selon nous plus à une brochure de sensibilisation qu'à un programme d'action. En effet, le Plan de l'air pêche trop souvent par omission ou erreur de vocabulaire, minimisant par conséquent l'ampleur réelle des problèmes écologiques.

La comparaison avec le plan wallon des déchets confirme que si ce dernier était fastidieux, il avait l'avantage d'être exhaustif. La lecture du plan de l'air nous laisse une impression désagréable de trop peu et de déjà vu. Or, ce plan très « light » et consensuel servira de base à l'élaboration de plans opérationnels plus précis qui eux ne seront plus soumis à enquête publique. IEW s'inquiète dès lors, d'une telle démarche qui s'éloigne des principes de transparence et de participation justement tant défendus par le CAWA.

2 Remarques générales

Si la plupart des constats en terme de pollution de l'air montrent une évolution croissante des impacts des différents secteurs concernés (augmentation attendue de la mobilité des personnes et des marchandises, statu-quo voire augmentation de la masse totale des déchets produits, consommation énergétique en augmentation, ...), aucune mesure globale de réduction n'est prévue. Or, seule une réelle diminution de l'utilisation des ressources naturelles (diminution de la production totale de déchets, maîtrise de la demande énergétique, arrêt de la croissance effrénée du trafic routier, ...) se soldera par un effet positif sur la pollution de l'air.

La prévention est le moyen le plus efficace pour réduire la pollution à la source : réduire le nombre d'emballages, éviter les déplacements inutiles, favoriser les technologies propres et les économies d'énergie, ... Bien que ce principe soit parfois cité, IEW regrette qu'une si grande place soit laissée à la communication et à la sensibilisation en la matière sans aucune obligation de résultat final. Soyons clairs, nous ne remettons pas ici en cause l'importance de la sensibilisation des acteurs mais plutôt le choix des priorités d'action. En terme de coût/efficacité, la communication-sensibilisation ne peut être performante que si elle est accompagnée d'autres mesures concrètes soutenant le citoyen dans son effort de changement. Des mesures concrètes et efficaces doivent rapidement être mises en œuvre, visant à atteindre des objectifs déterminés et planifiés.

Il est regrettable que ce plan ne soit pas intégré dans un plan global de l'environnement wallon pour un véritable développement durable des ressources wallonnes, aux côtés de plans pour les sols et pour l'eau notamment. En cette année du sommet de Johannesburg, et à l'heure du développement durable, une planification intégrée est indispensable pour assurer la cohésion de toutes les mesures environnementales entreprises.

2.1 Sur la consultation

Au niveau de la présentation et de la vulgarisation, le dépliant distribué en « toute-boîte » intitulé « la Wallonie prépare son plan de l'air » est assez bien conçu, hormis la taille trop faible des caractères. Cependant, bien que l'attention soit attirée par le dessin de Folon et la photo de Justine Henin, ce n'est pas pour autant que s'en suit la lecture du document. La distribution du dépliant quant à elle ne fut d'ailleurs pas optimale. En outre, l'opportunité de la question « Je trouve que la qualité de l'air est Mauvaise/Satisfaisante/Bonne » accompagnant le bon de commande du projet de plan, est douteuse.

L'appel à projets lancé afin de donner à l'enquête publique et au projet de « Plan wallon de l'air » la plus grande notoriété possible est une initiative louable. Malheureusement, les délais de mise en œuvre des projets étaient beaucoup trop courts. Vu leur surcharge récurrente en activités, les mois de mai et juin sont particulièrement peu propices pour assurer une participation active de la population. En cette période, la participation devient carrément impossible pour les enseignants et toute la population en âge de scolarité. Et ce n'est pas la prolongation jusqu'au 15 juillet qui aura changé la donne. Or, l'école est un lieu incontournable pour assurer la réflexion sur une matière aussi transversale et complexe.

Le dossier pédagogique quant à lui est resté assez confidentiel et vu la période d'examens, très peu de monde en a pris connaissance d'autant plus que dans certains cas sa réception eut lieu après le déroulement de l'activité sur le thème de l'air. Si ce dossier était adapté pour le niveau primaire (contenu interactif et pédagogique), les étudiants des niveaux supérieurs n'ont eux vraisemblablement rien appris.

Nous ne pouvons que regretter la confusion dans laquelle eu lieu la diffusion du document « projet de plan de l'air » soumis à enquête publique. Des commandes de plans furent exécutées tardivement malgré des rappels consécutifs. Les différences d'intitulés ont également semé le trouble parmi la population. En effet, s'agissait-il d'un projet de « Plan wallon de l'air », de « Plan de l'air » ou de « programme d'action pour la qualité de l'air » ? Un intitulé unique aurait été plus judicieux pour la sensibilisation à l'enquête publique.

2.2 Diffusion du document

Les communes étaient visiblement dépassées par l'enquête publique, mal informées concernant les modalités pratiques et les enjeux, et ont obtenu tardivement les exemplaires du plan. Il nous semble également que les potentialités d'Internet ont été largement sous-exploitées. En effet, le site <http://air.wallonie.be> est très succinct et ne suggère aucune autre référence par hyperlien. Or, il nous semble qu'Internet donne justement l'opportunité d'accéder à une série de websites régionaux (ISSEP, CWEDD, ...) ou d'ailleurs, permettant d'enrichir la réflexion de la population désirant se forger un avis sur cette question fort complexe.

Si l'on a pu commander « on-line » des exemplaire(s) du catalogue¹ de l'enquête publique, on peut remarquer que le plan climat qui devait également alimenter la réflexion n'était pas disponible en ligne. Enfin, le téléchargement du plan était assez fastidieux : caractères trop petits, numérotation du plan incompatible avec la pagination Internet, ...

¹ Sic sur le site Internet.

2.3 Lisibilité du document

Constatons que la qualité du support est un des points positifs de ce document. Bien que la taille des caractères soient un peu trop réduite, la présentation est légère, agréable, et agrémentée d'un fort joli fond de ciel bleu et de nuages. Le glossaire est également bien conçu, de même que l'utilisation des pictogrammes. On serait tenté d'ajouter que la présentation est tellement de qualité que l'on finirait par croire que l'air wallon est finalement « heureux ».

3 L'accès à l'information

Nous insistons sur le volet « transparence » des actions à soutenir dans le Plan de l'air. En effet, il reste encore de nombreux progrès à faire dans l'application du décret du 13 juin 1991 relatif au droit d'accès à l'information en matière d'environnement. En Région wallonne, les données relatives aux émissions des entreprises (privées et publiques) sont inaccessibles au public. Ces données sont pourtant d'une importance primordiale pour la population riveraine et pour les associations de protection de l'environnement. En effet, ces dernières s'intéressent au suivi de la contamination au niveau local mais aussi mondial des écosystèmes par les polluants, à leur accumulation dans la chaîne alimentaire, ou encore à la contamination des réserves d'eau. Ces données leur permettent d'apporter un support aux riverains, de comparer les performances des différentes entreprises et de stimuler l'adoption de mesures de réduction des émissions de polluants. Elles permettent également de vérifier, au niveau des sites, le respect des obligations internationales.

La directive IPPC (dir. 96/61 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution) prévoit du reste pour certaines installations le suivi des émissions dans le cadre de l'autorisation d'exploiter. Le résultat de cette surveillance des rejets doit être mis à la disposition du public.

Plus particulièrement, un rapport systématique et intégré, par site d'exploitation, des quantités de produits chimiques utilisés, émis dans l'environnement, produits ou éliminés sous forme de déchets, serait un outil intéressant pour les autorités et le public :

- rôle de prévention ;
- inventaire plus précis et plus complet des sources et des flux de produits toxiques ;
- diminution des dépenses publiques en matière de programme de monitoring ;
- comparaisons des performances industrielles ;
- meilleures estimations des réductions des émissions ;
- meilleur contrôle des engagements internationaux.

L'expérience montre que l'accessibilité du public aux registres d'émissions a un effet indéniable sur la diminution de la charge polluante des entreprises en encourageant celles-ci à adopter des stratégies de prévention des pollutions (cf. le website de l'*Environmental Protection Agency* (EPA) www.epa.gov/). La valeur de l'information accessible au public dépend de la quantité des informations rassemblées par les autorités publiques. C'est pourquoi, le développement des systèmes d'échantillonnage, de monitoring et de rapport est d'une importance critique. Ces systèmes comprennent les registres d'émissions et des conditions de mesure et de rapports sur les émissions à des intervalles déterminés, de façon à vérifier si l'exploitation respecte les exigences du permis d'exploiter. La législation en projet en Wallonie relative au permis d'environnement devrait intégrer ces préoccupations dans les conditions générales et sectorielles qui accompagnent les permis d'exploiter (Cf. « L'information en environnement accessible au public en Région wallonne », IEW, 2000).

4 Remarques spécifiques

La première partie

4.1 Pollution atmosphérique

Il est dangereux de faire comme le suggère l'illustration 4 (p10) l'amalgame entre sources naturelles et anthropiques. Gardons bien à l'esprit que ce sont les sources anthropiques de polluants qui rompent le frêle équilibre de l'atmosphère terrestre constitué par les émissions gazeuses (CO₂, O₂, ...) issues de sources naturelles. Les volcans, la végétation, les océans, ... sont responsables d'une présence « naturelle » de CO₂ dans l'air qui est à l'origine de l'effet de serre qui garantit la vie sur terre, alors que les sources anthropiques sont à l'origine de l'augmentation de cet effet de serre et par conséquent des problèmes de réchauffement climatique en cours.

4.1.1 L'amincissement de la couche d'ozone

Nous apprécions volontiers le souci de vulgarisation du document mais le terme « amincissement de la couche d'ozone » n'est ni juste scientifiquement, ni opportun si l'on désire sensibiliser la population à cette problématique. Un malencontreux amalgame est d'ailleurs fait entre l'ozone stratosphérique et troposphérique analysé au point suivant.

4.1.2 La pollution photochimique

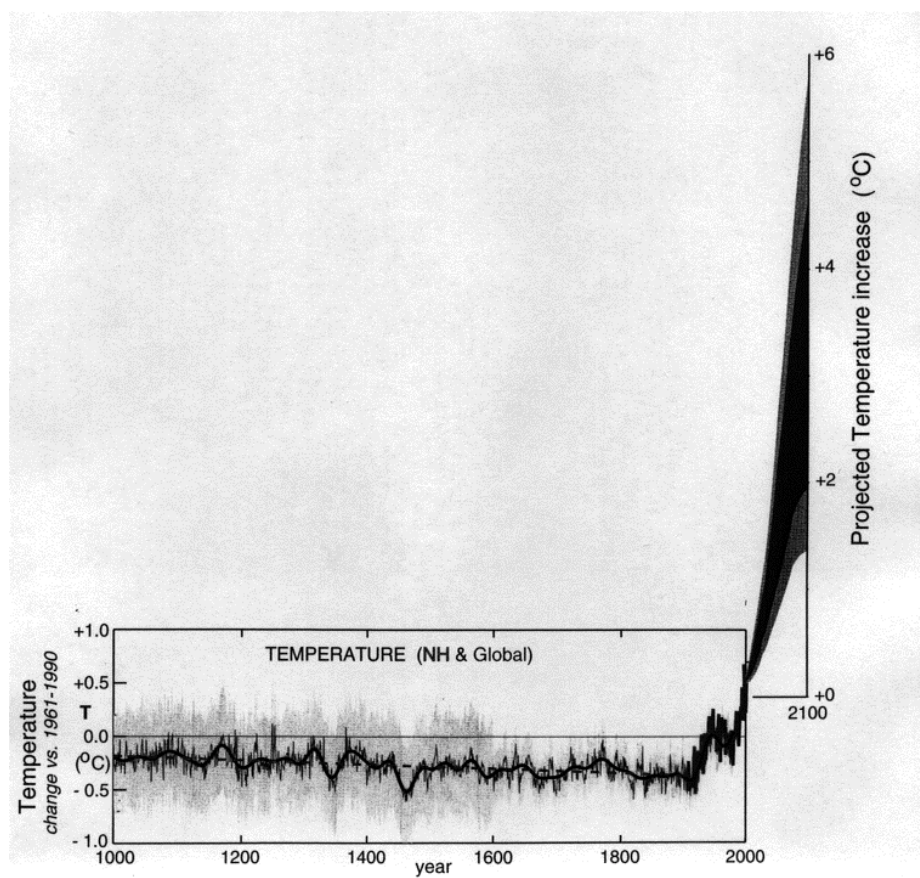
Nous nous opposons vivement au raccourci rapide affirmant dans le cadre intitulé « Médiatique mais dangereux » qu'une « limitation momentanée du trafic a pour effet d'augmenter la quantité d'ozone en ville ». Pour un lecteur non préparé, cet argument trompeur sous-entend qu'une limitation du trafic automobile est inutile pour contrer la pollution de l'air. C'est totalement faux et les éléments repris dans le chapitre sur les Transports en atteste. De plus, les résultats du dimanche sans voiture prouvent le contraire (www.ibgebim.be) pour le plus grand bénéfice de la santé des citoyens puisqu'à certains endroits ils ont montré une réduction de deux tiers de la concentration en polluants par rapport à une journée dite « normale ». IEW attire encore une fois l'attention du gouvernement sur l'importance d'une réduction significative du trafic routier.

4.1.3 Les micro-polluants et les poussières

IEW regrette l'absence de données précises sur l'état de la Wallonie en la matière, sur l'origine des polluants et sur leurs effets sur la santé. Les dioxines en particulier mériteraient plus de précisions, notamment sur le caractère cancérigène reconnu des molécules apparentées à la tristement célèbre TCDD. Celle-ci devrait d'ailleurs se trouver dans le glossaire.

4.1.4 L'effet de serre

Nous sommes étonnés que le constat du plan ne soit pas illustré par le graphique suivant pourtant très (peut-être trop ?) parlant.



Comme dit dans le document, les émissions de GES sont peut-être « stabilisées » en Wallonie mais insistons bien sur le fait que l'objectif est de « réduire » les émissions en quantité absolue. Et la Wallonie dont l'objectif final n'est pas encore déterminé ne peut se vanter de ce qu'elle a jusqu'à présent fait.

Le paragraphe concernant la mise « en œuvre de politiques de réduction des GES internes à la Wallonie, à coût raisonnable » fait notamment référence aux accords volontaires en la matière. IEW accueille favorablement le recours aux accords de branches si les dispositions requises sont prises afin d'assurer leur fiabilité en terme d'objectifs environnementaux à atteindre. Relevons que les objectifs de Kyoto sont des objectifs en chiffres absolus alors que les accords de branche sont en chiffres relatifs. De ce fait, il faut se fixer des objectifs ambitieux afin d'atteindre le protocole de Kyoto.

Les objectifs doivent être déterminés dans la perspective d'une performance environnementale accrue, sur base d'un inventaire étayé des flux, et sous la responsabilité de l'administration régionale. Par ailleurs, l'accord de branche ne peut en aucun cas être une échappatoire à un cadre légal plus contraignant, comme par exemple l'instauration d'une taxe énergie-CO₂². Le but d'une telle taxe « dissuasive » est de favoriser le changement de comportement

² Pour rappel, en Belgique, les taxes environnementales et énergétiques sont largement inférieures à la moyenne européenne (chiffres de la FEB, 2000) :

◆ Taxes énergétiques: 1,6% du PIB (moyenne européenne: 2,2%)

des entreprises et des consommateurs vers des produits ou des installations consommant moins d'énergie. Les économies en la matière sont innombrables dans tous les secteurs. Ce qui manque souvent, c'est un incitant financier à l'investissement. En octroyant une partie des recettes de la taxe aux fonds pour l'URE (Utilisation Rationnelle de l'Energie), on stimulerait ainsi l'investissement aux économies d'énergie.

la deuxième partie

Globalement, le contenu paraît disproportionné par rapport à celui de la troisième partie essentielle qui concerne les secteurs. Cette partie est tout simplement trop dense, difficilement compréhensible et dissuade presque le lecteur non-expert de continuer la lecture du chapitre suivant.

La troisième partie

Concernant les réseaux de mesures (p40), pourquoi revoir l'ensemble des moyens de mesures pour un réseau qui fonctionne déjà relativement bien au profit d'une modélisation encore mal maîtrisée ?

4.2 Les secteurs

Tout d'abord, les informations et données avancées manquent particulièrement de sources de référence (fiables), ce qui empêche le lecteur d'approfondir ou de vérifier certains points du document. La transparence et la vulgarisation s'en trouvent amoindries. De plus, une trop grande place est donnée aux instruments volontaires comme par exemple les conventions environnementales (cfr. Paragraphe ci-après) contrairement aux instruments réglementaires et normatifs qui nous semblent plus à même de proposer un cadre de développement durable à tous les acteurs wallons.

Comme nous le soulignons dans notre avis concernant le projet de décret relatif aux conventions environnementales, Inter-Environnement accueille favorablement le recours à ce type d'instrument si les dispositions requises sont prises afin d'assurer leur fiabilité en termes d'objectifs environnementaux à atteindre et de compenser le déficit démocratique de ce type d'instruments (Cf. l'avis IEW sur le projet concernant les conventions environnementales). Pour leur bon déroulement, certains garde-fous sont indispensables :

- publicité des accords de branche et de leur suivi ;
- objectifs déterminés dans la perspective d'une performance environnementale accrue, sur base d'un inventaire étayé des flux, sous la responsabilité de l'administration régionale, qu'il s'agisse de déchets, de flux énergétiques ou d'émissions ;
- définition d'objectifs intermédiaires et de mise en œuvre concrète ;
- détermination d'un système de sanctions si les objectifs intermédiaires et finaux ne sont pas respectés ;
- contrôle et évaluation périodique de la mise en œuvre de l'accord.

Par ailleurs, nous avons parfois perçu les puces intitulées « les autres acteurs » comme un moyen pour le gouvernement d'éviter certaines de ses responsabilités en les rejetant sur les autres acteurs.

Nous sommes également tout à fait étonnés de ne trouver aucune référence au SDER dans les différents secteurs analysés. Ce document est pourtant la référence en matière d'aménagement du territoire wallon.

4.2.1 L'agriculture, la sylviculture et les puits de CO2

Le plan nous donne un constat tiède de la situation agricole dont l'aspect environnemental est particulièrement négligé. A notre grand regret, aucune remise en question des modes de production (hors-sol, ...) et de consommation (excès de viande, produits importés, ...) n'est émise. De plus, l'approche très techniciste³ de ce volet agricole s'éloigne fort de l'ambition de vulgarisation du document.

L'impact de la pollution par l'ozone sur les cultures est simplement citée alors que des études sur la question montrent que les baisses de rendements peuvent atteindre jusqu'à 10 %, annulant largement les gains apportés par les semences actuelles à hauts rendements.

4.2.1.1 Les grands axes

La conclusion optimiste affirmant que « l'évolution des pratiques agricoles concourt de fait à la lutte contre la pollution atmosphérique. » est fallacieuse. Ce sont principalement les effets secondaires de la Politique Agricole Commune comme la réduction continue du cheptel bovin ou la diminution des surfaces cultivées qui sont à l'origine de cette légère décroissance des émissions de polluants. Par contre, les pratiques agricoles actuelles sont peu remises en question. L'agriculture biologique par vocation mixte et liée au sol est tout bonnement passée sous silence. Pour rappel, la Belgique doit importer des denrées bio afin de subvenir à sa demande interne.

Concernant les paragraphes sur la gestion de la matière organique et l'augmentation de la teneur en carbone des sols, aucune mention n'est faite aux déchets organiques issus des déchets verts des parcs à conteneurs ou des collectes sélectives. Ceux-ci constituent pourtant un potentiel bénéfique de matière organique pouvant atteindre plusieurs centaines de milliers de tonnes de compost à l'échelle de la région, et ce tout en réduisant la masse des déchets finaux à éliminer. Nous souhaitons néanmoins préciser notre rejet actuel de l'épandage de certaines matières organiques sur les terres agricoles à cause de leur teneur élevée en métaux lourds. Des solutions en amont doivent être trouvées pour empêcher la dispersion de ces éléments dans l'environnement.

L'argument affirmant que « nourrir des ruminants à partir de concentrés permet de réduire les émissions de GES » est douteux. Encore une fois, la question n'est pas analysée de manière globale. En effet, même si la métabolisation de ces nutriments est plus efficace, le bénéfice en matière d'émission de GES dépend notamment de la provenance de ceux-ci et donc de la distance à parcourir pour leur transport. Quand on sait que la majeure partie des concentrés pour le bétail provient d'autres continents (USA, Brésil, ...), on peut douter des économies d'énergies réellement réalisées.

Les paragraphes concernant le piégeage du carbone sont assez contradictoires puisque d'un côté il est dit que « la capacité de piégeage du carbone par les forêts a été clairement établie » et d'un autre que « l'impact de différentes pratiques sur la quantité de carbone piégé dans les sols forestiers ou agricoles reste difficile à mesurer, de même que le caractère durable de ce piégeage ». Nous vous renvoyons pour cela à l'avis d'IEW sur les puits de carbone.

La sensibilisation des agriculteurs est certes louable mais ne sera efficace que lorsque le contexte agricole favorisera la qualité des produits et la protection de l'environnement au lieu des seuls rendements.

³ Exemple « des techniques d'épandage des lisiers par injection directe ou au moyen de rampe à pendillards »
IEW – Le projet de plan wallon de l'air - 2247

4.2.1.2 *Agriculture : Les autres acteurs*

Il serait intéressant d'associer le monde agricole à la politique wallonne mais la pluralité des associations professionnelles agricoles doit être assurée afin de représenter et défendre tous les types d'agriculture, de l'agriculture industrielle à l'agriculture biologique.

4.2.2 **L'industrie**

Pour IEW, une trop grande place est laissée dans le document actuel aux instruments volontaires comme la sensibilisation, les permis d'émissions, les accords de branches, ... contrairement aux instruments réglementaires et normatifs particulièrement passés sous silence.

Pour IEW, un cadre normatif clair et complet est indispensable (normes d'émissions pour les différents secteurs). L'approche personnalisée des industries nous paraît très laxiste concernant l'application de limites d'émissions pour les installations existantes. La détermination d'exigences minimales adaptées au regard de la situation particulière de chacune d'entre elles ne nous paraît pas être le moyen le plus efficace pour réduire la pollution de l'air et assurer la transparence administrative. Cette approche au cas par cas qui semble ici privilégiée est insatisfaisante sur le plan de la sécurité juridique et d'un traitement des entreprises équitable et connu de tous à priori. En outre, elle est contraire à l'esprit du RGPE.

Quand on voit les économies de ressources et d'énergie réalisées ces dernières années dans l'industrie et l'énorme potentiel existant (Cfr. Etudes Econotec), l'affirmation soulignant que « les industriels ont toujours eu intérêt à utiliser les matières premières et l'énergie de façon optimale d'un point de vue économique » est assez simpliste. Une véritable politique de produits s'impose afin de soutenir des initiatives visant à modifier les modes de production (cycles complets avec récupération des produits en fin de vie) et de consommation.

4.2.2.1 *L'industrie : Les grands axes*

1. Planifier un effort ambitieux mais soutenable sur le long terme

La phrase d'introduction « Il convient d'agir avec ambition et réalisme ... Réalisme : tenir compte, au cas par cas, des réalités de terrain et des cycles d'investissement » nous laisse pour le moins circonspects sur la volonté d'action du gouvernement. Les défis écologiques titanesques comme le réchauffement climatique auxquels nous dev(r)ons faire face et dont les effets se répercuteront in fine sur les entreprises (dérèglements climatiques, tempêtes, ...) sont-ils peu réalistes ? La défense des seuls intérêts de l'entreprise prioritaire sur ceux de l'environnement montre qu'il reste encore beaucoup de chemin pour l'intégration des trois composantes du développement durable dans l'entreprise. Cette fuite en avant ne présage rien de bon pour l'avenir de la Wallonie.

Concernant le recours aux meilleures technologies disponibles pour les établissements visés par l'IPPC, nous pensons qu'il est possible et sûrement opportun de réduire le délai annoncé pour 2007. De plus, qu'en sera-t-il pour les établissements non concernés par l'IPPC ?

Par ailleurs, comme nous l'avons dit précédemment concernant les conventions environnementales, nous acceptons l'usage des accords de branche seulement si leurs impacts sur la réduction de la pollution dépassent les résultats qui auraient été obtenus selon le "business as usual". L'objectif des accords négociés est d'obtenir un gain pour chacune des parties. Or pour l'instant, les pouvoirs publics n'obtiennent aucune garantie de résultat. Le seul gain acceptable pour les pouvoirs

publics dans cette approche « win-win » serait d'aboutir à un résultat tangible sur le plan environnemental. A défaut, ils n'ont donc pas intérêt à contracter un accord si aléatoire ou si peu fiable en résultats potentiels.

2. Dresser un cadre clair et stable quant au contrôle des émissions

L'accès à l'information et la transparence des actes administratifs est pour nous indispensable est constitue un préalable pour la bonne marche des entreprises. Lire que « la mesure des émissions et les règles de contrôle seront revues en vue d'une plus grande simplification pour les industriels » nous inquiète car cette simplification risque de se faire au détriment de la protection de l'environnement.

Mais une saine gestion publique de l'air wallon (l'instruction des permis d'environnement et le contrôle des rejets industriels) dépend également des moyens humains et financiers alloués aux administrations compétentes : la DPA et la DPE. Vu l'évolution des techniques et des exigences environnementales, ces tâches sont de plus en plus complexes et fastidieuses. Pourtant, l'on observe une tendance à la baisse du nombre de personnes en charge de ces dossiers et un recrutement déficient des agents régionaux ces deux dernières années. Cette situation ne peut qu'être néfaste pour un bon fonctionnement des services régionaux et par conséquent pour la protection de l'air wallon.

3. réduire les émissions : soutenir l'analyse des moyens

Le passage relatif au soutien de « l'analyse des moyens à mettre en œuvre pour que les entreprises respectent les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et d'autres polluants, et ce notamment en terme d'URE, de prévention et traitement des déchets » mériterait d'être explicité.

4. Les mécanismes flexibles : mise en œuvre

Ce point manque de clarté sur les enjeux réels qui en découlent. Le recours à de tels mécanismes requiert selon nous un débat public. En outre, intégrer le marché européen au marché international est fondamentalement contraire à l'objectif environnemental du protocole de Kyoto. Cela, nous ne pouvons l'accepter.

5. Elargir le dialogue Région wallonne / Industries

Ce plaidoyer pour un développement du dialogue avec les secteurs industriels nous semble un peu pauvre. 10 ans après les déclarations de Rio sur le développement durable, il est grand temps de passer aux actes.

4.2.3 Le résidentiel

IEW constate amèrement que ce chapitre fait la part belle à la sensibilisation à l'éco-consommation du type « couvrir les casseroles lors de la cuisson », mais laisse de côté l'indispensable promotion des équipements économes en énergie.

Nous nous étonnons que ce chapitre (ainsi que ceux concernant le tertiaire et la production d'énergie) ne fasse aucune référence au projet de plan wallon pour la maîtrise durable de l'énergie. Pour nous, une synergie entre les deux plans est indispensable.

Le raccourci simpliste « nous sommes tous des consommateurs... donc des pollueurs » est choquant s'il n'est pas explicité. A force de relativiser, on démotive les citoyens. En effet, si nous polluons certes tous, nous le faisons à différents degrés. Le citoyen wallon qui fait l'effort d'isoler sa maison, d'installer un compost ou d'abandonner sa voiture au profit du vélo, réduira fortement sa

charge polluante. C'est plutôt ce genre de message porteur qu'il convient de cultiver au sein de la population.

4.2.3.1 *Le résidentiel : Les grands axes*

1. Changer les comportements

A côté de la sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie, le gouvernement peut déjà prendre des initiatives concrètes en faveur des éco-comportements, à savoir une facture énergétique « intelligente ». L'amélioration de la lisibilité de la facture est essentielle et doit faire apparaître la consommation et son évolution dans le temps. Au lieu de situer la consommation des ménages par rapport à une moyenne classique, il nous semble opportun afin de motiver (vers le haut) le consommateur, de prendre pour référence une consommation modèle. Celle-ci devrait alors refléter la situation vers laquelle tendre en précisant sur la facture le nombre de personnes qui atteignent la norme. Le consommateur devrait en outre, être régulièrement informé via un document complémentaire sur les pistes possibles d'économies d'énergie et les différents outils publics mis à sa disposition.

Les guichets de l'énergie manquent cruellement de visibilité, de moyens, voire de pro-activité. De plus, une incitation auprès du consommateur pourrait être instaurée afin d'augmenter leur consultation.

Il nous semble également important que la sensibilisation aux polluants intérieurs soit poursuivie au delà du projet Sandrine.

2. Orienter le choix du consommateur lors de l'acquisition d'une habitation ou d'un équipement

Un système uniformisé d'agrément pourrait faciliter l'information du consommateur sur les systèmes de chauffage mis en vente afin de promouvoir les plus performants.

Si des primes à l'installation de panneaux solaires (5% d'économie d'énergie) sont octroyées, elles doivent aussi l'être pour l'isolation des bâtiments. Nous trouvons également que la promotion d'appareils à moteur (tondeuses, tronçonneuse, ...) moins polluants doit se faire par une modification des normes de produits et non par la sensibilisation du consommateur, déjà fort sollicité.

3. Qualité de l'air, urbanisme et aménagement du territoire

La norme d'isolation (K55) des nouvelles constructions, n'est pas respectée⁴. Ce non respect n'est d'ailleurs pas spécifié dans le plan et nous observons qu'absolument rien n'est prévu dans ce plan afin de palier à ce déficit. De plus, nous regrettons l'absence d'objectifs chiffrés à atteindre en matière de certification énergétique des bâtiments, prochainement obligatoire lors de la vente ou de la location d'un bâtiment.

L'aménagement du territoire aurait mérité un chapitre à lui seul, et au moins un point 6 dans ce volet sur le Résidentiel. En effet, l'emplacement du lieu d'habitat a une influence considérable sur les impacts environnementaux (déplacements motorisés, transports de marchandises, accès au gaz, ...). Par ailleurs, il faut selon nous que les acteurs de l'aménagement s'intéressent plus aux matières énergétiques.

⁴ Malgré un climat plus froid, une habitation danoise consomme deux fois moins d'énergie qu'une habitation belge.
IEW – Le projet de plan wallon de l'air - 2247

4.2.4 Le tertiaire

Nos remarques concernant le résidentiel sont pour la plupart applicables à ce chapitre. Ici également, le texte livre un constat défaitiste, sans se donner de véritables moyens pour inverser la tendance.

Un constat implacable : « Entre 1980 et 1997, la consommation énergétique totale de ce secteur a augmenté de 54 % ! La consommation d'électricité a quant à elle doublé. » Et pourtant, aucun plan ou objectif chiffré de réduction de la consommation à l'horizon.

Notons que pour faciliter la lecture de la répartition des consommations et de la répartition entre les consommateurs, une illustration de type « camembert » aurait été la bienvenue.

4.2.4.1 Le tertiaire : Les grands axes

Si comme écrit dans le document, « C'est un secteur à priori peu sensible aux arguments économiques de la lutte contre la pollution atmosphérique en général et aux préoccupations énergétiques en particulier », voilà une excellente raison pour inciter clairement ce secteur à réduire la pollution par des mesures concrètes et une fiscalité appropriée. La région wallonne et les pouvoirs publics en général devraient eux-mêmes donner l'exemple pour la mise en pratique des normes et recommandations, à savoir dans la construction et la gestion écologique des bâtiments, des fournitures⁵, ...

1. Responsabiliser les acteurs

L'initiative de formation de responsables « énergie » pour les exploitants de bâtiments est intéressante. Une mesure parmi d'autres à prendre, serait d'inciter les gérants à fermer les portes des magasins par temps froid. Dans le cas de l'usage des substances chimiques, la sensibilisation ne peut tout résoudre. Il faudra aussi prendre des mesures plus en amont telles que les normes de produits afin de réduire la nocivité des solvants, peintures...

2. Intégrer la problématique de la qualité de l'air dans l'aménagement du territoire

Nous nous étonnons qu'aucune référence au SDER ne soit énoncée ici. En effet, celui-ci stipule qu'il faut « freiner la délocalisation de certaines activités polarisatrices (entre autres les commerces, les services à la population et aux entreprises, les équipements collectifs) vers les périphéries, et, au contraire, créer les conditions favorables au maintien, voire au redéploiement de ces fonctions dans les cœurs des villes et des villages ». Ce paragraphe aurait du être plus étoffé et montrer les impacts positifs du respect du SDER dans l'implantation du tertiaire sur le territoire wallon.

4.2.5 La production, la distribution et la fourniture d'énergie

Si le plan insiste bien sur la volonté d'amélioration de la qualité environnementale de l'offre d'énergie (énergies renouvelables, cogénération, ...), IEW ne peut que déplorer l'absence totale de mesures en faveur d'une maîtrise de la demande énergétique, seule véritable garantie pour le respect de Kyoto.

⁵ Prenons le cas de l'utilisation de papier recyclé, pourtant encouragée depuis déjà plus de 20 ans. Malgré toutes les campagnes d'éco-consommation, celle-ci est disons-le pratiquement inexistante dans les ministères de la Région wallonne, les cabinets, les organismes publics et les communes.

Bien que l'histoire économique et industrielle du pays puisse expliquer en partie la consommation intérieure brute élevée, cela ne peut pas dédouaner la Belgique de ses responsabilités. Force est de constater le manque de volontarisme politique belge en la matière, comme le dénonce la commission Ampère.

Relevons que l'illustration 21 est malheureusement erronée, le dessin ne correspondant pas aux chiffres. De plus, les rendements respectifs devraient être mentionnés, sinon le rapport entre les illustrations 20 et 21 est faussé. Par ailleurs, il serait plus juste de parler de consommation finale par vecteur (comme dans le plan énergie). Cette partie du plan énergie est parlante, alors pourquoi la modifier ?

4.2.5.1 *La production, la distribution et la fourniture d'énergie : les grands axes*

A notre grand regret, ces grands axes laissent de côté les outils de maîtrise de la consommation d'énergie, à savoir :

- ◆ Des objectifs chiffrés en matière d'URE
- ◆ Des outils publics incitant les fournisseurs à remplir leur rôle de service public en matière d'URE. Sans cela, la libéralisation des marchés de l'électricité risque de se traduire par une incitation à la consommation.
- ◆ Une facture d'électricité informative et transparente. Dans un cadre libéralisé, le consommateur doit pouvoir choisir son fournisseur, notamment en fonction de ses sources d'approvisionnement (nucléaire, charbon, éolien, ...)
- ◆ Le transfert des subsides octroyés aux secteurs fossiles et fissiles vers les énergies renouvelables, prôné d'ailleurs par la Commission européenne
- ◆ ...

4.2.6 **Transports**

A nouveau, le plan se limite à un constat totalement défaitiste sur l'augmentation des émissions de GES issus des déplacements motorisés au cours des prochaines années sans apporter de réelle solution à ce problème.

Aucune mesure chiffrée de réduction du transport routier n'a été considérée dans le cadre de ce plan. Les raisons évoquées sont peu, voire pas étayées. Or, il est reconnu que l'obtention de résultats tangibles dans le secteur des transports ne peut se faire que par une diminution de la demande (notamment par des options cohérentes en matière d'aménagement du territoire). Afin de sensibiliser le citoyen au méfaits de l'autosolisme, une image plus parlante aurait du être utilisée, comme le rendement énergétique⁶ de l'automobile. Rien n'est dit non plus sur les limites du pot catalytique qui ne fonctionne seulement qu'après un trajet d'échauffement de 5 km. Or, une grande partie des déplacements automobiles ne concernent que des distances de moins de 5 km.

Même si le transport par route peut être considéré comme le mal du siècle, le plan omet de souligner la forte croissance du transport aérien, source importante de pollution de l'air. L'illustration 22 concernant la contribution des différents modes de transports aux émissions de GES incorpore-t-elle la responsabilité wallonne dans le transport aérien international ? L'absence de détail dans les émissions comptabilisées trompe le lecteur. Un constat moins partial⁷ aurait dû montrer l'évolution du transport aérien qui elle, est catastrophique. Par ailleurs, nous tenons à rappeler que le kérosène n'est toujours pas taxé. A terme, les émissions de GES causées par l'aérien seront

⁶ Le gain écologique du déplacement d'une personne seule (70 kg) en vélo (véhicule = 10 kg) plutôt qu'en voiture (véhicule = 1000 kg) est évident.

⁷ Il faut savoir que les GES émis en altitude sont trois fois plus nocifs pour le climat
IEW – Le projet de plan wallon de l'air - 2247

comptabilisées dans la convention climat, c'est pourquoi il est important que la région wallonne prenne des initiatives en la matière.

4.2.6.1 *Le transport : Les grand axes*

1. Mieux aménager le territoire

Le souhait d'un meilleur aménagement du territoire, basé notamment sur la densification des centres urbains autour des gares est louable mais un énorme travail reste à fournir afin de concrétiser ces bonnes intentions. En effet, vu les orientations actuelles prises en aménagement du territoire, la politique du « tout à la voiture » semble avoir encore de beaux jours devant elle.

Le document souligne qu'il faut inscrire la « mobilité soutenable dans les dispositifs réglementaires en matière d'aménagement du territoire ». Cette importante remarque est d'autant plus d'actualité en Région wallonne que les projets de création de nouvelles zones économiques se situent souvent sur des zones décentrées (voire en pleine zone agricole) et uniquement le long de voies autoroutières. Le cas des 1500ha de nouvelles Zones d'Activité Economique (ZAE) proposées par les intercommunales de développement économique et récemment adoptées est à ce sujet édifiant puisqu'il est déjà en contradiction avec les beaux principes de densification et de multimodalité. De plus, leur éloignement des centres urbains dissuade les déplacements doux. Ce qui va à l'encontre du point 2 de favoriser la mobilité autre que la voiture.

De même, comment le citoyen peut-il croire que le gouvernement va prendre finalement en compte tout les modes de transport lors du choix des travaux d'infrastructure quand on voit que les travaux à l'ordre du jour sont la mise à 3 voies de l'autoroute de Wallonie ou des projets de liaisons autoroutières du type Cerexhe/Heuseux – Beaufays ? Pour un usage rationnel des infrastructures, il faudrait au contraire éviter au maximum les extensions du réseau routier et autoroutier.

2. Favoriser le choix d'autres transports, moins polluants que la voiture, et rendre plus attractifs d'autres types de mobilité.

Nous sommes convaincus que les choix de mobilité pour les services de la Région wallonne peuvent avoir une excellente valeur exemplative :

- utilisation du vélo par les services de police suite aux expériences positives effectuées dans quelques communes bruxelloises et wallonnes.
- choix des véhicules les moins polluants pour renouveler le parc mobile régional
- plans de mobilité dans toutes les administrations
- ...

Mais afin de favoriser réellement les alternatives à la voiture individuelle, une réforme de la fiscalité des déplacements favorisant les transports doux (par exemple l'application de l'indemnité cycliste) est essentielle.

Concernant la fiscalité des véhicules, IEW souhaite une autre gestion des voitures de société dont le nombre est en augmentation constante et dont les avantages actuels constituent un frein énorme à toute gestion correcte de la mobilité automobile et plus précisément professionnelle.

Nous sommes également favorables à la taxation au km parcouru pour les camions mais aussi pour les véhicules privés (moyennant des garanties sur la protection de la vie privée) : la Région wallonne pourrait d'ailleurs se montrer plus entreprenante à ce sujet. Puisque selon le constat wallon,

le flux du transport par route des marchandises ira en s'accroissant, nous nous étonnons de ne lire aucune mesure de minimisation du « just in time » qui est à la source de la croissance du transport par camion.

3. Sensibiliser, favoriser un changement culturel

Si elle accompagne un ensemble de mesures touchant à la fois sur l'offre et la demande, la sensibilisation à la bonne utilisation de l'infrastructure est en soi une bonne chose.

4.2.7 Les déchets

Comme spécifié dès la première ligne de ce chapitre, « les déchets sont la conséquence de nos modes de vie » et « la gestion des déchets a une influence sur la qualité de l'air ». Si l'on ne peut qu'appuyer ce constat, il en va tout autrement des solutions avancées dans ce chapitre. IEW constate que celles-ci sont fort vagues, tendancieuses, voire même parfois contradictoires.

Bien que le document rappelle que 80 % des déchets sont d'origine agricole, minière et industrielle, nous nous étonnons que le présent chapitre se cantonne aux seuls ménagers qui ne constitue que 20 % de la masse totale des déchets. Qu'en est-il de la gestion de la plus grande part des déchets ?

Par ailleurs, l'énumération aléatoire des différents modes de gestions et leurs effets sur la pollution de l'air risque de biaiser le raisonnement du lecteur. En effet, concernant le cas des matières organiques, si leur traitement par compostage émet certes du CO₂, il en émettra toute proportion gardée, beaucoup moins que si on les élimine par incinération, qu'elle soit avec ou sans valorisation énergétique. De plus, au terme du traitement, une grande partie de la matière est restituée sous forme d'un compost disponible si des garanties de qualité de ce compost sont prises, pour l'enrichissement des sols en matière organique.

Nous nous rallions à l'objectif d'une diminution du gisement de déchets mais réfutons l'argument tendancieux tel que « la prévention permet de réduire les déchets mais de façon limitée », ainsi que l'objectif de « réduction de 5 à 10 % du volume des déchets » qui minimise le potentiel réel de la prévention. A politique inchangée et si l'on se cantonne à des campagnes publicitaires en éco-consommation, c'est effectivement ce qu'on peut espérer de mieux. Pourtant, des expériences de mise en œuvre de plans communaux de prévention des déchets ont montré qu'on pouvait atteindre une réduction de 50 % de la masse totale de déchets à éliminer par incinération ou mise en décharge. En effet, seule une véritable politique volontariste de réduction globale de la production de déchets permettra de diminuer les nuisances environnementales et en particulier la pollution de l'air. De fait, il s'agit d'inverser la politique actuelle en axant prioritairement les moyens financiers sur la prévention et en dernier recours sur l'élimination finale en respectant la hiérarchie des modes de gestion des déchets.

4.2.7.1 Déchets : les grands axes

1. Diminuer le gisement des déchets

En matière de réduction de la pollution en général et de l'air en ce qui nous concerne ici, le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. C'est bien sur ce credo que se base le Plan wallon des déchets actuellement en vigueur qui comporte déjà une série de mesures préventives malheureusement toujours inexploitées à l'heure actuelle. De plus, le soutien de la Région wallonne aux technologies polluantes comme l'incinération des déchets ménagers (la Wallonie accorde jusqu'à 85 % de subsides à la construction ou à la rénovation des fours d'incinération) empêche l'application du principe du pollueur-payeur et va à l'encontre même des objectifs du Plan de l'air.

Un soutien régional en matière de politique intégrée des produits (par le biais notamment d'un soutien efficace au niveau fédéral, par des aides appropriées aux entreprises, ...) permettrait de concrétiser une réelle politique de prévention. Il s'agit de soutenir entre autres exemples, les initiatives ayant pour objectif de réintégrer les produits en fin de vie au processus de production.

2. Favoriser la valorisation organique

L'approche des déchets doit être intégrée. Dans ce cadre, nous pensons que le traitement des déchets organiques doit tenir compte du lieu de production afin de réduire les émissions causées par le transport et le tri de ces déchets.

3. Favoriser la valorisation énergétique

D'emblée, nous tenons à souligner que l'effet positif de la valorisation énergétique d'un déchet non final est un leurre. C'est-à-dire que la récupération de calories en fin de vie d'un produit lors de sa destruction par incinération est insignifiante par rapport à l'énergie consommée et perdue depuis le début du cycle de vie du produit (extraction de ressources naturelles, production, transport, collecte et élimination). Dans la stratégie de hiérarchisation de la gestion des déchets, il faut privilégier la réutilisation et le recyclage tandis que l'incinération doit être une étape ultime pour des déchets ultimes non évitables et non récupérables.

4. Contrôle

Nous insistons sur l'importance du contrôle de l'incinération des déchets à domicile, qu'elle soit causée par des particuliers ou des entreprises. Afin d'assurer au mieux sa mission de contrôle, la DPE doit recevoir des moyens humains et budgétaires conséquents. Si le contrôle montre que les règlements sont bafoués, des sanctions doivent être appliquées aux contrevenants.

4.2.7.2 Déchets : les autres acteurs

IEW rappelle que l'octroi de subventions aux pouvoirs locaux pour la mise en œuvre de plans communaux de prévention des déchets est indispensable afin d'assurer la réussite de ceux-ci.